



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES AUX  
ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS  
D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE  
DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA  
COMMUNE**



**Monsieur le Maire informe**

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Gardanne, dont l'installation s'est déroulée le 28 mars 2026, il doit nécessairement être procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GARDANNE, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité de membres élus désignés par délibération du Conseil municipal, mais également, de membres nommés par le Maire « *parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Au nombre des membres nommés doivent figurer:

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département des Bouches-du-Rhône ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, les associations dont l'objet correspond à l'un des domaines susmentionnés sont les bienvenues pour candidater et proposer une liste de personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Gardanne.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services auprès du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

La durée des mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS est identique à la durée du mandat légal des membres du Conseil municipal.

**DELAI DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les listes des personnes présentées (noms, prénoms, adresse postale, courriel et téléphone) par les associations concernées devront être transmises à Monsieur le Maire, **au plus tard le 15 avril 2026** par dépôt papier au secrétariat de la Mairie ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat-maire@ville-gardanne.fr](mailto:secretariat-maire@ville-gardanne.fr), contre accusé de réception.

Fait à Gardanne, le 30 mars 2026

Le Maire,  
Hervé GRANIER



**FICHE CANDIDATURES ASSOCIATION**

**Membre du Conseil d'Administration du CCAS de GARDANNE**

**L'ASSOCIATION**

Association représentée : .....

Domaine d'action : .....

Coordonnées de l'association :

- Adresse : .....
- Téléphone : .....
- Email : .....

**LES CANDIDATS**

	<b>CANDIDAT 1</b>	<b>CANDIDAT 2</b>	<b>CANDIDAT 3</b>
<b>Nom</b>			
<b>Prénom</b>			
<b>Profession</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Téléphone</b>			
<b>Mail</b>			

Fait à,

Le

Signature du représentant de l'association

**Décision du Maire et président du CCAS**

- Retenue candidature n° .....
- Non retenue